

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-090

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 03 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC
C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL
P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE
L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY
D. BRIVADY – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT
N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – J. BORTOLI
représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND
S. CHABROT représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI
– J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2022 – 090 : Motion : coûts de l'énergie, inflation, baisse des dotations : sans régulation, les collectivités ne pourront plus investir dans la transition écologique. Les élus de Grigny appellent le gouvernement à flécher une part de la taxe sur les superprofits sur les budgets des collectivités

Les prix des énergies atteignent des niveaux records et un risque de pénurie et de coupure durant l'hiver est régulièrement évoqué.

Résultat conjugué de la libéralisation des marchés, de la fin des tarifs régulés, de la spéculation capitaliste et du contexte géopolitique mondial, l'inflation galopante de l'électricité, du gaz, des carburants touche toutes les familles et tous les acteurs économiques.

Concernant les collectivités territoriales, le rapport de juillet 2022 établi par la sénatrice Françoise Gatel et la note de conjoncture de la Banque Postale de septembre dernier relèvent en particulier que :

- Le prix du MWh sur le marché de gros de l'électricité est passé de 13 € en avril 2020, à 250 € en juillet 2022 et a dépassé 1 000 € à la rentrée de septembre ;
- Les communes sont les collectivités les plus fortement impactées du fait qu'elles délivrent plus de services publics directs et qu'elles gèrent plus d'équipements de proximité ;
- L'accroissement des coûts touche la très grande majorité des postes budgétaires des collectivités : alimentation, papier, matériaux, masse salariale, etc... auxquels s'ajoute l'augmentation des taux d'intérêt, conduisant à une hausse des dépenses courantes des collectivités de 11% en 2022, soit près du double de l'inflation globale ;
- Un effet de ciseau inéluctable conduisant à une dégradation de l'autofinancement, et par conséquent une réduction de l'investissement public ;

Grigny subit cette inflation et cette dégradation budgétaire comme toutes les collectivités.

Mais Grigny doit aussi, du fait de l'importance de sa jeunesse (26 % des habitants ont entre 3 et 16 ans), financer le fonctionnement de 2 groupes scolaires de plus que les communes de sa taille démographique. La ville doit donc supporter davantage de dépenses de chauffage et d'électricité.

En 2021, la ville a consacré 1,5 Million d'euros pour ses dépenses énergétiques. Elle va devoir y consacrer près d'1 million d'euros de plus en 2022 et pourrait être contrainte d'y allouer 1 million d'euros supplémentaire en 2023.

En 2 ans, les dépenses énergétiques de la ville risquent de progresser de 130 % et ceci bien que la ville ait déployé au cours des années passées une gamme d'actions pour maîtriser ses dépenses et réduire son impact carbone avec l'adhésion à des groupements d'achats (l'électricité auprès du SIPPEREC, le gaz auprès du SIGEIF), l'implantation de la géothermie, l'engagement d'un programme de travaux de rénovation et d'isolation de ses bâtiments et de modernisation des éclairages.

Au regard des difficultés structurelles du budget communal qui fondent le pacte financier signé en janvier 2019 avec l'Etat, de la proportion de jeunes dans sa population et de l'ampleur des besoins des habitants dont 45 % au moins vivent sous le seuil de pauvreté, **Grigny n'a pas les capacités financières pour faire face à l'explosion des prix des énergies et à l'inflation qui frappe de multiples dépenses communales**

Pour pérenniser le redressement financier engagé depuis 2019, pour sauvegarder l'équilibre budgétaire qui prévaut depuis 4 ans, pour consolider le service public local, pour garantir la réalisation de l'ambitieux programme d'investissements défini dans le NPNRU et pour poursuivre la stratégie d'économies d'énergie et de transition énergétique,

Le Conseil Municipal de Grigny demande que la Loi de Finances 2023 instaure :

- **Une taxation sur les superprofits** des entreprises (des secteurs énergétiques, des transports, du numérique, de la production pharmaceutique, ...), et ainsi leur imposer de contribuer à l'effort national pour dégager les moyens nécessaires au financement du bouclier tarifaire, au soutien des collectivités locales et à la mise en œuvre des services publics.

- **Un bouclier énergétique pour les collectivités et la remise en place de tarifs réglementés** pour garantir la maîtrise par les pouvoirs publics des prix des énergies, biens communs de première nécessité.
L'Etat français doit obtenir de l'Union Européenne **la décorrélation du prix de l'électricité sur le prix du gaz.**
- **L'indexation sur l'inflation de la progression annuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement et une majoration significative des dotations consacrées à la péréquation verticale**, afin de soutenir les villes populaires dans leurs actions quotidiennes auprès des populations durement frappées d'abord par la crise sanitaire et sociale puis par l'inflation et la réduction de leur pouvoir d'achat.
- **Un doublement du fonds vert pour le porter de 1,5 milliard d'euros à 3 milliards d'euros et avec un fléchage d'au moins 10 % du fonds vert à l'attention des quartiers politique de la ville** afin de soutenir le financement de la transition énergétique des écoles, plus nombreuses dans les communes populaires.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 30

Abstention : 1 (S. GIBERT)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

06 OCT. 2022

Transmis en Préfecture le

06 OCT. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 091-219102860-20221003-DEL_2022_090-DE

